

# GARDERIE MUNICIPALE DE NOUEILLES

## REGLEMENT INTERIEUR

☰ **Adresse** : 2, chemin de Pourtalié - 31450 NOUEILLES (local de la cantine)  
📞 **Tél** : 05.34.66.03.58 – Contact : Valérie PONS

### **I-FONCTIONNEMENT**

La Garderie Municipale ouverte sur la commune de Noueilles à été organisée à l'initiative des trois communes du RPI d'Issus-Noueilles-Pouze, pour aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires de leurs enfants, notamment pour le mercredi matin, mais également pour pallier au problème de prise en charge, jusqu'à 18H30, des élèves restant en soutien scolaire de 16H30 à 17H30 les lundis et jeudis soir.

#### Jours d'ouverture et accueil

<p><b>Tous les mercredis matins du temps scolaire</b></p> <p><u>Ouverture de 7H30 à 12H30</u> (période de 9 à 12 heures incompressible)</p> <p><b>Accueil de tous les enfants scolarisés sur le RPI</b></p>	<p><b>Les lundis et jeudis soirs après les cours de soutien scolaire</b></p> <p><u>Ouverture de 17H30 à 18H30</u></p> <p><b>Accueil des enfants de l'école de Noueilles qui sont restés en soutien avec les enseignants de 16H30 à 17H30</b></p>
---	--

#### Equipe d'encadrement

Les enfants, selon leur effectif, seront encadrés par une ou deux employées du RPI. Il est à noter que cette garderie, celle du mercredi et à fortiori, celle des lundis et jeudis soir, n'a qu'un rôle de surveillance des enfants. Des jeux et des jouets seront à leur disposition. Ils pourront, pour les plus grands, prévoir d'y travailler ; cependant, aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées d'encadrer les enfants.

#### Règles à respecter

##### **Article 1**

La garderie fonctionne pendant la période scolaire (vacances scolaires exclues).

##### **Article 2**

Les horaires de la garderie sont bien précis et doivent être scrupuleusement respectés par les parents ou les personnes chargées de venir amener ou récupérer les enfants ; aucune surveillance ne sera assurée au-delà de ces horaires. De même, la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Cas particulier de la garderie du mercredi matin : il est rappelé que pour des raisons de sécurité et d'organisation de l'encadrement et des activités des enfants, les arrivées à la garderie sont « libres » de 7 H 30 à 9 Heures, mais qu'aucune entrée ni sortie ne pourra être acceptée entre 9 et 12 H (période incompressible).

##### **Article 3**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de le faire jusque dans l'espace accueil de la garderie.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal : cette prise en charge doit donc avoir lieu à l'intérieur des locaux de la garderie.

##### **Article 4**

Seules les personnes autorisées, dont le nom et les coordonnées figurent dans la fiche de renseignements ci-jointe (à retourner à l'école, dûment complétée et signée), pourront le récupérer. Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul chez lui.

**Article 5**

Les enfants malades ne sont pas admis à la garderie. De même, en l'absence de tout protocole formalisé entre le médecin scolaire, les parents et la commune, aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille (suivant les indications fournies en début d'année scolaire sur la fiche d'inscription garderie) et/ou les services d'urgence appropriés.

**II-INSCRIPTIONS****Article 1**

\***Garderie du mercredi matin** : tous les enfants scolarisés au sein du RPI peuvent bénéficier de la garderie du mercredi matin à Noueilles.

Vous pouvez vous déterminer selon les deux choix suivants :

- Mon (mes) enfant(s) viendra (ont) régulièrement
- Mon (mes) enfant(s) viendra (ont) occasionnellement et je m'engage à prévenir par écrit la Mairie de NOUEILLES (soit par un mot dans la boîte aux lettres, soit par mail [mairie@noueilles.fr](mailto:mairie@noueilles.fr), **soit directement dans les locaux de la garderie, auprès de la personne en charge de la garde des enfants**, et ce, une semaine à l'avance, soit le mercredi de la semaine précédente.

\***Garderie des lundis et jeudis soirs après l'heure de soutien scolaire** : seuls les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Noueilles et restant en soutien les lundis ou jeudis soirs peuvent être admis à la garderie des lundis et jeudis soirs sur Noueilles, à l'issue de leurs cours (soit à partir de 17H30 et jusqu'à 18H30).

**Article 2**

Que les parents souhaitent se servir de ce mode de garde de façon régulière ou ponctuelle, ils doivent **IMPERATIVEMENT** remplir la fiche de renseignements jointe et fournir une copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire de leur(s) enfant(s) – l'ensemble étant à rendre, une fois complété, à l'enseignant de votre enfant, qui transmettra.

**III-FACTURATION - TARIFS****Article 1**

Une facturation sera établie par la Commune de Noueilles suivant les relevés d'heures de présence des enfants ; elle sera adressée à la famille à l'issue de chaque période scolaire, soit une facturation aux vacances de Toussaint, de Noël, de Février, de Pâques et d'Eté.

**Article 2**

Le tarif sera révisable tous les ans par les conseils municipaux des trois communes du RPI. Pour l'année scolaire 2009-2010, il est fixé comme suit :

**Garderie du mercredi matin**

- De 7H30 à 9H : **0,50 centimes d'euro la ½ heure** (toute ½ heure entamée étant due)
- De 9H à 12H : **forfait de 3 euros**
- De 12H à 12 H 30 : **0.50 centimes d'euro la ½ heure** (toute ½ heure entamée étant due)

**Garderie des lundis et jeudis soirs de 17H30 à 18H30** (seulement pour les enfants de l'école de Noueilles restant en soutien scolaire de 16H30 à 17H30)

- **Forfait de 0,50 centimes d'euro la ½ heure**

**IV-APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être revu ou modifié, si besoin, par le Conseil Municipal de Noueilles, en accord avec les municipalités de Pouze et Issus.

-----  
Nom et prénom de l'enfant,

« lu et accepté », signature des parents SVP